



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 14 novembre 2018

### Projets de manifestations du 17 novembre 2018

Le préfet de la Vendée rappelle que tous cortèges, défilés et rassemblements, et, de façon générale, toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à déclaration préalable :

- à la mairie de la commune ou aux mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu,
- à la préfecture ou à la sous-préfecture lorsque l'événement doit avoir lieu sur le territoire des communes où la Police nationale est compétente comme sur les communes de La Roche-sur-Yon et Les Sables d'Olonne.

Les personnes qui déclarent la manifestation doivent préciser les parcours empruntés et indiquer les mesures mises en place pour assurer la sécurité des personnes qui y participeront (mise en place d'un service d'ordre interne par exemple).

Cette déclaration est très importante puisqu'elle permet également aux autorités chargées du maintien de l'ordre de veiller à la sécurité des personnes et des biens et à la fluidité du trafic routier.

A ce jour, aucune déclaration n'a été déposée pour le 17 novembre 2018.

Le préfet de la Vendée rappelle que selon les dispositions du code de la route (articles L 412-1 et R 413-19), le fait d'entraver la circulation, d'empêcher la circulation des véhicules de secours (SAMU, sapeurs-pompiers) ou de gêner la marche des autres véhicules en circulant sans raison valable à une vitesse anormalement réduite sont passibles d'une amende et d'une peine d'emprisonnement. Ces comportements peuvent être à l'origine d'accidents de la circulation et engager la responsabilité des organisateurs des manifestations et des manifestants.

Face à l'augmentation des prix des carburants, le gouvernement a annoncé un ensemble de mesures destinées à accompagner les foyers les plus modestes : le chèque énergie étendu à plus de 2,2 millions de nouveaux bénéficiaires, le doublement de la prime à la conversion, la réévaluation du barème kilométrique, l'exonération d'impôt sur le revenu des aides versés aux actifs par les collectivités et le développement du covoiturage pour les trajets domicile-travail.

Retrouvez l'ensemble de ces mesures dans le compte-rendu du conseil des ministres :  
<https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2018-11-14/l-accompagnement-des-francais-dans-la-transition-ecologique>

